

En ce qui concerne le **CESSIONNAIRE**, il déclare expressément faire son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**, notamment, s'ils existent, pour l'eau, le gaz et l'électricité.

5° - Inscriptions

Que le fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement, tel qu'il résulte de l'état des endettements délivré et certifié par le greffier du tribunal du commerce en date du 24 novembre 2022.

ARTICLE 7 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire du fonds à compter du jour de la signature des présentes, et il en aura la jouissance à compter du même jour, dès ce moment il prendra le titre de successeur du **CEDANT**.

ARTICLE 8 - PRIX, PAIEMENT & SEQUESTRE

En outre la cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 EUR)**, s'appliquant :

- aux éléments incorporels à hauteur de **CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR)**,
- aux éléments corporels à hauteur de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

Lequel prix est payé comptant le jour de la signature des présentes, ce que le **CEDANT** reconnaît et consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE SOUS RESERVE DE BON ENCAISSEMENT

PAIEMENT DES MARCHANDISES

Le paiement des marchandises est effectué comptant en totalité le jour de la cession par la comptabilité de l'office notarial du **CEDANT**.

PLAN DE FINANCEMENT

Apport personnel :	0 €
Emprunt auprès d'un établissement de crédit :	200.000 €
TOTAL égal au montant du financement à assurer :	200.000 €

AVERTISSEMENT.- SEQUESTRE DU PRIX DE CESSION

Le prix de cession est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et de solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions, et ce, jusqu'à l'expiration des délais légaux et des surenchères éventuelles.

La somme ainsi remise demeurera affectée au titre de gage au profit de l'acquéreur pour lui garantir le rapport des mainlevées et radiation de toutes inscriptions, oppositions et autres empêchements quelconques.

NM
LB MTB
P.A